MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 179/2025

OBJET : Travaux gaz – Fermeture de l'avenue du Val – Interdiction temporaire de stationnement, du 15 juin au 25 juillet 2025 et de circuler

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société SLTP sise 5 rue des Chardonnerets, 93290 Tremblay-en-France, en date du 15 mai 2025, pour la modernisation des conduites de gaz avec fouille ponctuelle sur trottoir et sur chaussée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue du Val, d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de l'avenue du Val, du 16 juin au 25 juillet 2025, pour la modernisation des conduites de gaz avec fouille ponctuelle sur trottoir et chaussée.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, avenue du Val, sauf pour les riverains, les véhicules de police et de secours et les véhicules de collecte des déchets. Les collectes s'effectueront soit avant 8h00, soit après 17h30.

Article 3 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue du Val, du 15 juin 2025, 20h00 au 25 juillet 2025, 18h00.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 11 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)